

# O'AP

**snetaa**  
FD

MENSUEL N° 556 | DÉCEMBRE 2016 | 1,30 €

# SOLIDE COMME

# LE SNETAA



Les exclus de  
l'Éducation  
Prioritaire

P.06

Massacre du  
Tertiaire

P.07

Le besoin des  
entreprises

P.13

L'Enseigne-  
ment ici et  
ailleurs

P.18

## DOSSIER

## SPECIAL

## PFMP

P.08-12



## 07 MASSACRE DU TERTIAIRE

Signez la pétition en ligne



## 13 AVANCEMENT ET ÉVALUATION

NON au PPCR !

# SOM MARIÉ

**ABSENCE, LA VOILÀ** p.04

**AGRESSIONS, ET PUIS ?** p.04

**FIDÉLISER LES ENSEIGNANTS** p.05

**MUTATIONS 2016-2017** p.15

**LES EXCLUS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE** p.06

**ÇA SUFFIT !**

Signez la pétition contre le massacre du tertiaire p.07

**DOSSIER SPÉCIAL : PFMP**

Tout ce que vous devez savoir p.08-12

**PERSONNELS DE DIRECTION**

Création d'un groupe p.13

**LE BESOIN DES ENTREPRISES** p.13

**AVANCEMENT ET ÉVALUATION** p.13

**LA CHRONIQUE**

Solide comme le Snetaa p.14-15

**BRÈVES** p.16-17

**L'ENSEIGNEMENT ICI ET AILLEURS** p.18

**8,8 MILLIONS DE PAUVRES** p.18

**ADHÉSION**

Mon engagement militant c'est ma force ! p.19

# L'EDITORIAL

Décidément, le gouvernement continue sa casse de l'Enseignement Professionnel. Cette fois-ci, la cible serait encore le Tertiaire avec le projet de fusion du Bac Pro Vente et Commerce pour en faire un Bac Pro à options après une seconde commune.

La CPC réunie le 8 novembre a été fort tendue après que le rapport d'opportunité sur cette évolution eut été refusé. Pour autant, si cette fusion n'est pas consommée, il n'empêche que la rumeur s'est répandue dans les établissements, déclenchant de nouvelles inquiétudes sur le secteur après les vicissitudes de la mise en œuvre du Bac Pro GA. Celle-ci n'est toujours pas optimum pour les enseignants. Aussi le SNETAA-FO pose clairement la question du devenir de l'ensemble du secteur tertiaire.

Cela ne peut pas se faire en catimini mais en associant les enseignants et les professionnels.

C'est pourquoi le SNETAA-FO a lancé une pétition demandant l'arrêt de la casse de ce secteur.

Nous devons tous la signer car nous sommes tous concernés.

Le gouvernement continue par ailleurs la casse des statuts des différents corps. Le PPCR qui déclenche la nouvelle grille des salaires et l'évaluation revient à unifier les grilles et à tendre encore une fois vers le corps unique. PPCR et évaluation sont indissociables.

Pour autant, nous savons qu'il n'y aura pas d'amélioration salariale car on peut modifier la grille mais si le point d'indice n'est pas augmenté, il n'y a pas de réelle augmentation de salaire.

Par ailleurs, les personnels contribuent à payer pour ce qui s'apparente à une augmentation. C'est le cas lorsque l'on prend une partie des indemnités pour les transformer en points d'indice. C'est le cas lorsque l'on augmente les indices d'entrée dans le métier mais que l'on oublie de préciser que les stagiaires sortent aujourd'hui au premier échelon alors qu'il y a quelques mois ils sortaient au troisième.

Enfin, nous le savons tous, les augmentations envisagées sont largement compensées par l'augmentation des cotisations pour la retraite. C'est donc une supercherie que nous devons dénoncer.

L'évaluation repose désormais de manière suggestive sur des compétences validées ou non par l'inspecteur et le chef d'établissement. Ainsi les enseignants auront à faire preuve de leurs compétences tout au long de leur carrière. Compétence signifie qu'il peut y avoir incompétence : c'est bien là le moyen d'introduire la possibilité d'un licenciement déguisé ou son corolaire, le mérite !

C'est pourquoi, le SNETAA-FO et sa Fédération, la FNEC-FP-FO, refusent cette régression pour les personnels et les PLP en particulier.

C'est pourquoi lors du CTM du 7 décembre, nous allons voter contre ce projet dévastateur pour les enseignants.

N'hésitons pas à demander des comptes aux organisations syndicales qui ont cautionné ce projet !

Qu'il s'agisse de la casse de l'Enseignement Professionnel, qu'il s'agisse de la casse des statuts, le SNETAA-FO se retrouve toujours dans le camp de ceux qui luttent contre toutes les régressions.

**Alors avec le SNETAA-FO, ne lâchons rien !**



## L'ABSENCE

### LA VOILÀ

Grief régulièrement évoqué contre l'enseignement, l'absence des professeurs continue d'alimenter les polémiques. Dès la rentrée de septembre, le problème était pointé du doigt : si les absences de longue durée sont, dans l'ensemble, mieux prises en charge (à 97 %), ce n'est pas le cas des absences de moins de 15 jours (remplacées seulement à hauteur de 38 %). Face à cela, la ministre a avancé une série de « mesures ».

Dans un premier temps, elle entend réactiver le protocole « De Robien » (décret n° 2005-1035 du 26 août 2005) selon lequel les absences de courte durée doivent être absorbées par les collègues de l'établissement. Mesure tombée effectivement en « désuétude » car elle fait reposer sur le personnel une surcharge de travail ponctuelle inacceptable ! Bien entendu, le **SNETAA-FO ne peut pas accepter cela !**

Dans un second temps, la ministre cherche à viser les causes spécifiques des absences « perlées ». Ainsi, elle prévoit de proposer « sur la base du volontariat, des formations rémunérées sur les petites vacances », remettant en cause de ce fait notre droit à formation. La formation des personnels, c'est bien une nécessité professionnelle, ce n'est pas une carotte que l'on agite au mépris de nos droits !

Parallèlement, elle associe une part de ce type d'absences ponctuelles à une situation de personnels en difficulté qu'il serait nécessaire « d'accompagner ». La question des enseignants en difficulté ne doit pas être traitée au pied levé en servant de prétexte au règlement des absences du personnel !

Ainsi, une fois de plus, les mesures annoncées ne sont guère en adéquation avec les besoins du terrain. Aucune mention n'est faite sur l'urgence à relancer la création de postes, notamment pour assurer les remplacements.

Pourtant, l'absentéisme des professeurs

est marginal puisqu'il ne représente que 6,6 journées de travail en moyenne par an, contre 7,1 dans le reste de la fonction publique. Cessons donc les effets d'annonce !

Pour le SNETAA-FO, il faut donner les moyens nécessaires à l'enseignement et non mettre en place des « mesurette » ou faire de la « com » ! Il faut reconstruire le vivier des remplaçants.

Seule une véritable politique de recrutement, de création de postes et de reconstitution d'équipes de remplaçants permettraient de répondre aux besoins et mettre un terme à la dégradation de nos conditions de travail.

## AGRESSIONS...

### ET PUIS ?

Des événements récents ont mis en lumière les problèmes de sécurité dans nos établissements. Bien sûr, ces actes sont totalement injustifiables et nous les avons condamnés avec véhémence.

La presse a donc un peu levé le voile sur la vie quotidienne de milliers d'enseignants. Mais pour deux proviseurs agressés, combien de professeurs en souffrance, insultés, molestés, menacés, tout ceci étant pudiquement caché sous le tapis par souci d'une prétendue bonne image de l'établissement ? Après l'indignation générale, que s'est-il passé ? Comme d'habitude, rien ou presque !

La Ministre a bien augmenté de 18 personnes l'équipe mobile de sécurité pour porter l'effectif de celle-ci à 41. Ce chiffre est toutefois à rapprocher des 520 établissements du second degré uniquement dans l'académie de Créteil... Une goutte d'eau ou un simple effet d'annonce ? À part cette micro-mesurette, rien de neuf ! Aucun moyen supplémentaire face aux élèves.

Les Lycées Professionnels ne sont toujours pas réintégrés dans les réseaux d'éducation prioritaire, un vrai scandale au moment où notre ministre se vante d'avoir mis d'énormes moyens dans ces

dispositifs, en oubliant de préciser que c'est uniquement en collège et en primaire ! Aurait-elle la naïveté de croire qu'après la 3<sup>ème</sup> il ne reste plus que des angelots dans les cours, que toutes les difficultés liées à l'attention défaillante en cours, aux comportements difficiles, aux effectifs pléthoriques sont effacées ?

La lutte contre le décrochage scolaire est mise en avant, mais que propose-t-on ? Remettre ceux qui ne veulent plus d'école dans une classe ? Succès assuré ! Mais rien pour éviter que les jeunes ne décrochent. Souvent un décrocheur est d'abord un perturbateur qui, avant de tout arrêter, passe par moult sanctions ou conseils de discipline.

La ministre s'est-elle penchée sur l'hétérogénéité et les effectifs de nos sections ? Comment peut-on faire cours avec 30 élèves issus de SEGPA, ULIS, 3<sup>ème</sup> souvent peu ou pas motivés ?

Encore une fois, les PLP ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur le syndicat qui les représente et les défend : le SNETAA-FO. Il est primordial, dans chaque établissement, de faire remonter via son Conseil d'Administration ou via des pétitions ou audiences... tous les problèmes de sécurité et plus simplement de la vie dans le lycée.

Il est essentiel que le registre hygiène et sécurité, présent dans chaque établissement, soit régulièrement complété afin que les différents CHS (Commission Hygiène et Sécurité) soient informées.

Pour chaque agression, les enseignants doivent porter plainte de façon individuelle et si besoin ne pas hésiter à demander la protection fonctionnelle auquel tout agent de l'État a droit (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Il ne faut plus rien passer sous silence.

Les responsables du SNETAA-FO, au niveau national ou académique, seront toujours là pour vous soutenir, vous conseiller et vous accompagner.

**Alors n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO !**

## COMMENT FIDÉLISER

### LES ENSEIGNANTS ?

Selon trois études du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco), présentées en novembre, le métier d'enseignant serait toujours attractif. L'appel de la « vocation » serait l'élément majeur de l'engagement des étudiants de 3<sup>ème</sup> année de Licence vers les métiers de l'enseignement. Les éléments généralement évoqués dans la société ou les discours électoraux, comme les vacances ou la « sécurité » de l'emploi, ne déclenchent pas en priorité la volonté de s'engager dans le métier d'enseignant.

Il est d'ailleurs frappant que cette vocation intervienne très tôt chez ces volontaires et se rapporte à leur propre expérience de scolarité. C'est aussi pourquoi les uns s'orientent plus volontiers vers le primaire parce qu'ils préfèrent se consacrer aux plus jeunes alors que les autres vont davantage privilégier la transmission d'une discipline spécifique et ainsi choisir la voie du secondaire. Cet engagement ne s'effectue donc pas par défaut mais par un véritable choix mûrement réfléchi. Ce qui constitue un atout de taille lorsque l'on se lance dans une activité professionnelle pour laquelle on espère faire l'ensemble de sa carrière. Il est en parallèle constaté l'augmentation de candidats aux concours issus des entreprises, avec l'objectif d'une seconde carrière.

Cependant, d'après les études menées, la crise du recrutement des professeurs, si souvent rappelée dans les médias, viendrait de l'instabilité des politiques successives sur les ouvertures et suppressions de postes. Le fil conducteur de ces politiques, loin d'être soumis aux besoins démographiques, serait établi par des considérations purement budgétaires. Autre raison des difficultés de recrutement dans certaines disciplines (maths, anglais, lettres modernes...), la « concurrence des autres métiers possibles » qui ouvrirait vers des perspectives de carrières plus rémunératrices. Précisément dans ce dernier cas, il a été établi que les



écarts de salaire aboutiraient à l'équivalent de 1000 € nets mensuels en fin de carrière entre un enseignant et un salarié du secteur privé.

Par ailleurs, une fois l'engagement concrétisé, les difficultés se présentent vite aux jeunes enseignants non seulement dans la première affectation plus subie que choisie mais aussi dans l'évolution qu'ils peuvent attendre de leur carrière.

C'est pourquoi, sans grande surprise, le Cnesco préconise une régularité dans le recrutement des enseignants, quelles que soient les politiques en place, une revalorisation salariale du métier ainsi qu'un accompagnement des professionnels de l'enseignement sur l'ensemble de leur carrière.

**C'est ce que réclame depuis des années le SNETAA-FO. Qui l'entend ?**

## MUTATIONS 2016-2017 :

### DERNIÈRE LIGNE DROITE

Le SNETAA-FO met toute sa compétence pour vous aider à optimiser votre projet de demande de mutation, et vous demande, pour pouvoir suivre votre dossier :

- de bien renvoyer au SNETAA-FO de votre académie, dès les vacances de Noël, le double de votre demande de mutation : le dossier 4 pages (cf. AP n° 555 Spécial mutations 2016) avec les pièces justificatives, pour que les vérifications efficaces de votre barème puissent être effectuées avant validation en

groupe de travail paritaire dans lequel le SNETAA est partout présent et qui se tiendra au Rectorat de votre académie en janvier ;

- de renvoyer au SNETAA-FO national en décembre, votre demande de poste spécifique, DDFPT ou PLP requérant des compétences particulières ou PLP spécifique Arts appliquées ou demandes d'affectation sur postes BTS affichés sur le serveur SIAM.

Attention à la clôture du serveur le 6 décembre à midi !

Pour les demandes de « priorité handicap », la demande auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur (MCTR) doit avoir été faite avant la date fixée par la circulaire académique.

Vous pourrez encore corriger vos choix avant de renvoyer l'accusé de réception que vous devrez signer et auquel vous devrez joindre toutes vos pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre établissement. Pour les personnels en disponibilité ou en détachement, l'envoi se fait directement.

Un conseil cependant : **GARDEZ TOUJOURS UN DOUBLE DES DOCUMENTS TRANSMIS À L'ADMINISTRATION !**

Et assurez-vous d'avoir formulé les meilleurs choix auprès du SNETAA-FO.

Un appel, une demande de conseil, cela ne coûte rien et évite de très nombreuses déconvenues.

**Vous demandez une mutation ?**

**Ayez le réflexe :**

**appelez le SNETAA-FO !**

## LES EXCLUS DE

### L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le SNETAA-FO soutient et poursuit la mobilisation pour que les Lycées Professionnels ne soient pas chassés de l'éducation prioritaire.

Jeudi 17 novembre a été, de nouveau, une journée de mobilisation pour défendre TOUS les lycées et particulièrement TOUS les LP qui se voient aujourd'hui exclus de l'éducation prioritaire.

La réforme, lancée et jamais achevée depuis deux ans par le ministère, entraîne aujourd'hui de forts rassemblements sur l'ensemble du pays. Alors qu'une des priorités affichées est la lutte contre les inégalités à l'école, la carte des REP/REP+ les accentue en ne prenant pas en compte les lycées mais seulement les écoles et les collèges (réseau). Comme si les difficultés étaient résolues par magie en fin de 3<sup>ème</sup>...

Tous les lycées sont rayés de la carte de l'éducation prioritaire. Une période transitoire a certes été mise en place pendant laquelle les moyens sont maintenus mais la période touche à sa fin et le chantier n'est toujours pas achevé. Face à la montée des mobilisations, le ministère a annoncé, fin septembre, l'extension de la clause de sauvegarde jusqu'en 2019. Mais cela ne règle absolument rien...

De plus, la Ministre a déclaré, il y a peu, que la réforme serait étendue aux lycées « lors du prochain quinquennat »... Encore des promesses et on ne peut pas s'en tenir à des promesses...

Assez de communication, des faits maintenant !

Le SNETAA-FO exige, depuis le début des discussions sur cette réforme, l'élaboration d'un plan « éducation prioritaire LP » à la hauteur des besoins et des attentes des personnels de l'Enseignement Professionnel et de ses élèves, à savoir :

- le maintien de tous les LP actuellement en éducation prioritaire ;
- l'entrée en éducation prioritaire de nouveaux LP accueillant le même public ;
- le maintien des moyens et avantages pécuniaires liés à l'éducation prioritaire.

Le SNETAA-FO continue et continuera la mobilisation pour la réouverture et l'élargissement de la carte de l'éducation prioritaire, pour défendre TOUS les PLP, pour que TOUS les moyens soient donnés aux LP pour la réussite de TOUS nos élèves ! **Le SNETAA-FO a appelé à la mobilisation le mardi 29 novembre 2016 !**



Réouverture de la carte de l'Éducation Prioritaire



Maintien de tous les LP actuellement en Éducation Prioritaire



Maintien des moyens et avantages liés à l'Éducation Prioritaire



L'entrée en Éducation Prioritaire de nouveaux LP accueillant le même public.



Avec le SNETAA-FO, continuons le combat !



# ÇA SUFFIT

## SIGNEZ !

Les Lycées Professionnels du secteur tertiaire représentent près d'un tiers des jeunes de la voie professionnelle. Les formations qui y sont dispensées préparent aux diplômes nationaux (de niveaux V, IV et III) des métiers du secrétariat, de la comptabilité, du commerce, de la vente, de l'accueil, de la logistique, etc., ces diplômes sont reconnus dans les conventions collectives par les branches professionnelles.

Alors que nous ne cessons de dénoncer avec nos collègues, la création d'un baccalauréat professionnel gestion administration (bac pro GA) sans identité professionnelle, la ministre poursuit le massacre des filières tertiaires en imposant la fusion des bac pro

commerce et vente. Si nous laissons faire, tous les baccalauréats professionnels subiront le même sort.

Pour le tertiaire il ne restera au final qu'un seul baccalauréat à options, déprofessionnalisé, sans lien avec la réalité des métiers.

Tous les élèves de ces filières sont concernés !

Tous les PLP sont concernés !

Ainsi tout comme les PLP secrétariat et les PLP comptabilité ont été contraints de se reconverter ou d'assurer des enseignements au mépris de leur discipline de recrutement, demain ce seront tous les PLP qui devront pouvoir tout enseigner.

Avec le SNETAA FO, exigeons que

la ministre :

- 1 sursoie à la fusion des bac pro commerce et bac pro vente ;
- 2 respecte notre statut de fonctionnaire d'État et nos disciplines de recrutement
- 3 assure tous les moyens nécessaires à la réussite des jeunes.

**STOP au massacre du tertiaire professionnel organisé par ce gouvernement !**

Signez la pétition en ligne : [https://www.change.org/p/najat-val-laud-belkacem-massacre-du-tertiaire-professionnel-le-snetaa-fo-appelle-%C3%A0-la-mobilisation-signez-la-p%C3%A9tition?recruiter=445355962&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=copypink](https://www.change.org/p/najat-val-laud-belkacem-massacre-du-tertiaire-professionnel-le-snetaa-fo-appelle-%C3%A0-la-mobilisation-signez-la-p%C3%A9tition?recruiter=445355962&utm_source=share_petition&utm_medium=copypink)



# DOSSIER

# PFMP



Partie obligatoire de l'enseignement professionnel, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) assurent l'immersion de l'élève dans les entreprises ou d'autres structures qui lui permettent de mettre en application ses savoirs, savoir-faire et savoir-être et complètent sa formation.

Les PFMP correspondent à du temps de scolarité ; elles ont été l'objet de récents aménagements. Alors que certains syndicats les remettent en cause, estimant qu'il faut en réduire la durée, le SNETAA-FO pense au contraire qu'ils ont toute leur place, dans leur volume actuel, au sein des référentiels.

Ce dossier fait le point sur ce moment fort de l'enseignement professionnel que sont les PFMP, notamment avec la nouveauté du professeur référent.

- circulaire DGESCO n° 2015-035 du 25 février 2015 sur la mise en place dans les académies de pôles de stages.

Un autre texte prévoit le traitement des déplacements professionnels qu'occasionnent notamment les visites de stage : décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ».

## QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

Voici les textes qui régissent spécifiquement l'organisation des PFMP dans les LP :

- décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 « relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel » ;
- décret n° 2014-940 du 20 août 2014 « relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré » ;
- loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » ;
- décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 « relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages » (décret d'application de la loi ci-dessus) ;
- circulaire DGESCO n° 2016-053 du 29 mars 2016 sur l'organisation et l'accompagnement des PFMP ;

## QUELLE EST LA DURÉE DES PFMP ?

Elles vont jusqu'à 22 semaines en bac pro, avec 6 séquences préconisées, et de 12 à 16 semaines en CAP. Le ministère avait étudié la possibilité de réduire la durée des PFMP en bac pro, en les réduisant notamment en seconde professionnelle. Alors que le Snuep et la Cgt encourageaient cette option, le SNETAA-FO s'y est opposé catégoriquement. En effet, diminuer le nombre de semaines de stage en particulier en seconde mettrait incontestablement à mal la caractéristique essentielle de l'enseignement professionnel : sa dominante « professionnelle » ! Ce serait transformer la seconde professionnelle en une seconde indifférenciée !

Désormais, en classe de seconde, une semaine est prévue pour la préparation de l'élève à sa première PFMP (circulaire DGESCO de 2016, paragraphe 3.3.3). Si l'administration laisse le libre choix d'organiser cette semaine sur le temps des PFMP ou pas, le SNETAA-FO vous encourage fortement à faire en





sorte qu'il soit décidé en conseil d'administration que cette semaine ait lieu hors des semaines de PFMP.

### **QU'EST-CE QUE L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE DES PFMP ?**

L'encadrement pédagogique consiste pour les enseignants à rendre possibles la mise en place et le bon déroulement du séjour de l'élève dans l'organisme d'accueil. Cela inclut la recherche du lieu d'accueil, la mise en œuvre des moyens de contact (élaboration du CV et de la lettre de motivation, appel téléphonique, entretien...); il ne faut pas non oublier les contrôles de la conformité des tâches confiées au-à la stagiaire avec les exigences pédagogiques qui s'effectueront par un contact régulier avec l'organisme d'accueil et bien entendu les visites sur le terrain qui sont nécessaires pour les contrôles et l'évaluation.

La responsabilité de trouver un lieu de stage revient à l'établissement ; si un élève ne se trouve pas dans un organisme d'accueil à l'ouverture de la PFMP, les enseignants poursuivent leurs recherches mais ils ne pourraient en aucun cas se le voir reprocher.

En cas de difficulté pour placer vos élèves, vous pouvez vous rapprocher du « pôle de stages », sorte de « pot commun » qui regroupe dans une zone géographique donnée les adresses des lieux de stage que les établissements ont bien voulu communiquer (circulaire DGESCO de 2015).

Le décret n° 2014-1420 du 27 no-

vembre 2014, conformément à la loi, dispose que « le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement [...] détermine les modalités du suivi régulier des stagiaires par les enseignants référents ». Le SNETAA-FO considère que l'encadrement pédagogique reste du domaine pédagogique ; or, en la matière, les enseignants doivent conserver leur entière liberté. Tout au plus, le conseil d'administration est chargé d'arrêter les propositions qui lui ont été faites sur la répartition des différentes PFMP dans l'année scolaire ; il ne saurait se substituer à l'enseignant, tout enseignant référent qu'il soit, dans sa pédagogie !

C'est aussi à l'occasion de l'encadrement pédagogique que se déroulera la partie de la certification portant sur les PFMP. Le SNETAA-FO rappelle qu'il n'est nulle part prévu que la visite certificative doive être menée par le professeur du domaine professionnel, sauf quand le référentiel de certification le prévoit expressément. En revanche, c'est bien au tuteur (le professionnel chargé de suivre le stagiaire dans l'entreprise) que revient la mission de mener la certification, en compagnie d'un professeur, qui peut donc tout à fait être du domaine général.

### **QUI EST CONCERNÉ PAR L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ?**

Tous les collègues qui interviennent dans la classe, quelle que soit la discipline et le statut, sont concernés par les PFMP. Le statut des PLP dispose que « chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans [une division] participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves » (décret de 1992, article 31, paragraphe II, alinéa 1er). Les enseignants des matières professionnelles comme celles et ceux des matières générales sont donc concernés.

Ce principe a été réaffirmé dans le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 qui s'applique à tous les enseignants (article 5), rendant de ce fait cette mission obligatoire depuis la rentrée 2014 pour les collègues d'EPS enseignant en LP.

Les visites de stage (voir ce paragraphe), qui font partie de l'encadrement pédagogique, peuvent s'effectuer en binôme sont encouragées par l'administration (circulaire DGESCO de 2016, paragraphe 3.4) ; le SNETAA-FO approuve cette organisation, d'autant que les droits ouverts en matière de suivi de l'élève s'appliquent même si deux enseignants s'occupent d'un même élève.



### QU'EST-CE QUE LE PROFESSEUR RÉFÉRENT ?

#### Quel est le nombre d'élèves à suivre ?

La loi de 2014 avec son décret d'application crée la tâche de « professeur référent ». Celle-ci consiste à « s'assurer auprès du tuteur [...], à plusieurs reprises durant le stage ou la PFMP, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies ».

Jusqu'ici, rien de nouveau ! Les collègues qui ont depuis toujours en charge de suivre les élèves assument bien cette responsabilité pédagogique ! Qu'on leur colle l'étiquette de « professeur référent », cela ne change rien pour le SNETAA-FO puisque TOUS les enseignants doivent suivre les élèves en stage donc TOUS les enseignants deviennent professeurs référents lors des PFMP ! Il faut bien ici souligner que la mission de professeur référent n'a rien à voir avec la charge de professeur principal, les deux missions ne devant pas se confondre par déduction de ce qui précède.

Ce qui devient plus intéressant à examiner se trouve dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 : « chaque enseignant référent suit simultanément seize stagiaires au maximum » (article 1<sup>er</sup>, alinéa 6 modifiant l'article D. 124-3 du code de l'éducation). Le SNETAA-FO avait déjà attiré votre attention sur cette disposition alors qu'une autre disposition contenue elle dans notre statut de 1992 indique que « la charge de [l']encadrement pédagogique [pendant les PFMP] est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division ». Or, la circulaire de 2016 ne manque pas de préciser : « Toutefois, le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992



relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel prévoit une répartition de la charge d'encadrement des élèves entre les enseignant-e-s : « Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division. » Chaque enseignant-e est ainsi désigné-e comme enseignant-e référent-e pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignant-e-s de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun-e ». Ce « toutefois » marque que ce décret sur le professeur référent ne s'applique pas aux PLP !

### COMMENT ÉTABLIR LA CONVENTION DE STAGE ?

La circulaire de 2016 présente une convention type comportant l'ensemble des mentions jugées nécessaires par l'administration. La nouvelle réglementation sur l'organisation des stages requiert la signature du professeur référent sur ce document alors qu'elle n'était pas nécessaire auparavant. En effet, la convention de stage n'engageait jusqu'alors que trois parties : l'établissement d'enseignement professionnel représenté par le-la chef d'établissement, l'entreprise avec son tuteur et l'élève (ou sa famille). Cette nouvelle disposition n'est donc pas sans conséquences.

La circulaire précise que les enseignants ont une responsabilité de nature pédagogique, ce qui a toujours été le cas en matière de PFMP ! Il s'agit donc d'un simple rappel sur nos obligations lorsque l'élève part en stage : l'élaboration et le suivi du projet pédagogique de l'élève en situation. Cependant, une signature sur un document vaut norma-

lement reconnaissance par le-la signataire de l'ensemble du document, pas d'une partie seulement ; dès lors, comment ne pas s'interroger sur les responsabilités à dégager en cas d'incident qui implique l'élève sur son lieu de stage ? Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un rapport conventionnel formalisé par écrit, il faut rappeler ici que sa validité est dépendante du consentement des parties, donc de leur volonté de s'engager sans y être contraintes : en conséquence, il ne doit pas y avoir de pression sur les enseignants si ces derniers refusent de signer la convention. Le SNETAA-FO met donc en garde les PLP sur les dangers que représente cet engagement.

En tout état de cause, le contenu de la convention de stage peut parfaitement être discuté et voté en conseil d'administration. Or, exiger la signature du professeur référent, comme celle du tuteur de stage d'ailleurs, ne fait qu'alourdir le délai de traitement du document. Le SNETAA-FO vous invite donc à demander en séance que l'obligation de signer ne figure pas dans la convention de stage !

En ce qui concerne la production matérielle et le suivi des conventions de stage, il va de soi que cette tâche administrative ne concerne pas les enseignants. Ainsi, en ce qui concerne les travaux interdits par la législation du travail aux mineurs, des dérogations peuvent être accordées par l'entreprise à la condition de l'envoi par la structure d'accueil d'une déclaration à l'inspection du travail ; cependant, il n'incombe en aucun cas aux enseignants de vérifier que cette déclaration a bien eu lieu.

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS PENDANT LES PFMP ?

Tous les enseignants doivent effectuer l'encadrement pédagogique des stagiaires, ce qui inclut les visites sur les lieux de stage (voir partie « qu'est-ce que l'encadrement pédagogique »). Ils n'assurent naturellement pas les cours de la classe en stage ; ils ne sont donc

pas tenus de rester dans l'établissement scolaire.

L'encadrement pédagogique, dont font partie les visites à l'élève sur son lieu de stage, donne lieu, conformément au statut de 1992 (article 31, paragraphe II, alinéa 3), par élève, à deux heures, par semaine, pendant trois semaines. Cette disposition a été rappelée dans la circulaire de 2016 (paragraphe 3.2).

Concrètement, un-e professeur qui assure l'encadrement pédagogique de 3 élèves est considéré-e comme assurant un service par semaine, pendant 3 semaines, de :  $3 \text{ élèves} \times 2 \text{ heures} = 6 \text{ heures}$  de temps de service hebdomadaire d'encadrement pédagogique.

Il s'agit d'un décompte forfaitaire ; il ne pourra être tenu compte du temps effectivement à cet encadrement pédagogique. Plusieurs situations peuvent alors se présenter...

- **le temps d'encadrement est supérieur au temps libéré** : la différence donne lieu au paiement d'heures supplémentaires effectives (HSE), comme l'indique notre statut de 1992 (article 31, paragraphe 1er, alinéa 3) ;
- **le temps d'encadrement est inférieur au temps libéré** : le-la professeur se mettra à la disposition de l'établissement pour mener des « actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté » (élèves de l'établissement) ; il-elle ne pourra être sollicité-e pour de la formation continue qu'avec son accord. Quoi qu'il en soit, ce service ne pourra avoir lieu que dans la semaine concernée, sans compensation entre les semaines de PFMP (article 31, paragraphe III). Il n'y peut y avoir globalisation ou annualisation de ces heures.
- **Les départs pour la même PFMP et la même classe sont décalés dans le temps** : il n'y a plus de temps libéré sachant que le-la professeur assure les cours pour les élèves qui ne sont pas partis en stage. Vous devinez aisément quel calcul va résul-

ter de cette situation : tout le temps consacré à l'encadrement des PFMP devra être converti... en HSE !

On imagine bien que le-la chef d'établissement va revoir sa copie avant d'imposer le cas échéant à ses équipes cette organisation pédagogique des PFMP. Tout comme il-elle ne ferait pas preuve d'anticipation s'il-elle vous répondait que l'établissement ne dispose pas du budget à cet effet. L'argument selon lequel certains collègues seront dispensés de l'encadrement pédagogique, comme le pensent à tort certains chefs d'établissement, n'est pas du tout réglementaire. Conformément à ce qui a été exposé précédemment, tous les enseignants doivent y participer ! D'ailleurs, la circulaire DGESCO de 2016 souligne que les « durées et dates de chaque période » sont déterminées, sous la coordination du DDFPT, par les équipes pédagogiques (paragraphe 3.2) et le calendrier des PFMP est ensuite voté en conseil d'administration puisqu'il s'agit du temps scolaire.

Le SNETAA-FO vous rappelle que seule une répartition de l'encadrement entre tous les collègues bien établie dès le départ, respectant le rapport de proportion entre le nombre d'élèves et le nombre d'heures d'intervention dans la classe évitera ces écueils de décomptes interminables et de comptes à se rendre mutuellement, ceci pour l'ensemble de la PFMP. D'autant que la 4ème semaine le cas échéant ne donne pas droit au décompte de deux heures par élève.



## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À ACCOMPLIR POUR EFFECTUER LES VISITES DE STAGE ?

Les visites de stage font partie de l'encadrement pédagogique des stagiaires. À cette fin, puisque le-la professeur doit se déplacer pour les besoins du service, le décret n°2006-781 (article 2, 1°) prévoit qu'il doit disposer d'un ordre de mission délivré par le chef d'établissement, de même que la circulaire DGESCO de 2016. Ce document permettra d'établir l'éventuelle responsabilité de l'administration en cas d'accident de service reconnu, pour les dommages subis par la personne seulement. Le SNETAA-FO attire votre attention sur la nécessité de s'en tenir au parcours prévu pour rejoindre le ou les lieux de stage depuis l'établissement scolaire ou depuis son lieu de résidence habituel.

Par ailleurs, le-la professeur qui souhaite utiliser son véhicule personnel doit en obtenir l'autorisation écrite du chef d'établissement (article 10, alinéa 1), qui en général figure dans l'ordre de mission.

Toutefois, l'administration ne peut être tenue pour responsable des dégâts matériels subis par le véhicule en question en cas d'accident de quelque nature qu'il soit ; il est recommandé donc de vérifier que son contrat d'assurance couvre bien les sinistres qui peuvent survenir dans le cadre des déplacements professionnels (article 10, alinéa 4).

En cas d'utilisation du véhicule personnel, le-la professeur est indemnisé-e « soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques » (article 10, alinéa 2). Le SNETAA-FO vous invite à réclamer fermement cette indemnisation auprès de votre chef d'établissement car elle vous est due quand vous vous déplacez pour les visites de stage ! L'indemnisation peut être complétée, mais seulement avec l'accord du chef de service, par le remboursement des frais de parking et/ou de péage.

Le SNETAA-FO considère que les PFMP sont une partie intégrante du temps scolaire des élèves de la voie professionnelle. Réduire le nombre de semaines de PFMP revient à déprofessionnaliser nos bac pro ou nos CAP. C'est exactement ce qui se produirait si la seconde perdait son identité professionnelle avec la disparition des PFMP : s'agirait-il de commencer l'enseignement professionnel en classe de première seulement ? Le SNETAA-FO craint une destruction de nos diplômés, de la voie professionnelle et de nos lycées professionnels !

Le SNETAA-FO est fier de défendre un enseignement professionnel public et laïque avec ses trois composantes : l'enseignement professionnel, l'enseignement général et, même si leur mise en œuvre peut causer des problèmes, les PFMP telles qu'elles doivent continuer à exister !

Alors, ne lâchons rien !

**TOUCHE PAS À MES PFMP !**

Extraits du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 (statut)

**Article 2** [...] Les actions de formation sont effectuées dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation et dans les conditions définies par arrêté de ce ministre.

Elles comprennent notamment l'enseignement dispensé dans l'entreprise, la préparation et l'organisation des périodes de formation en entreprise, l'encadrement pédagogique des élèves durant ces périodes et leur évaluation.

**Article 31** [...] II. - Pendant les périodes de formation en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette

division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves.

La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. Lorsque ce décompte conduit un professeur de lycée professionnel à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 5 du décret du 6 octobre 1950 susvisé.

**III.** - Lorsqu'un professeur de lycée professionnel n'accomplit pas, dans le cadre des périodes de formation en entreprise et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, et sous réserve des dispositions sur le report prévues au I ci-dessus, son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

**IV.** - Les modalités d'organisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et des périodes de formation des élèves en entreprise sont déterminées en début d'année scolaire, pour chaque division, par l'équipe pédagogique, sous l'autorité du chef d'établissement.

## **CRÉATION D'UN « GROUPE NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION »**

### **Et nous ?**

Partant du constat des difficultés que rencontrent les chefs d'établissement à assurer la charge croissante des missions qui leur sont confiées, la ministre a permis l'organisation, le 22 novembre, de la première réunion de lancement d'un « Groupe national des personnels de direction ». Cette initiative semble répondre au « ras-le-bol » exprimé à la fin du mois de septembre.

Entre renforcement des consignes de sécurité, utilisation toujours plus importante de l'outil informatique pour la gestion générale des établissements (élèves, personnels, examens, budgets...) et l'application des nombreuses contre-réformes, ces responsables ont finalement trouvé un écho favorable très rapide auprès du Ministère.

Cependant, ce sont aussi des problèmes qui concernent le corps enseignant dans son ensemble. Pourquoi ne pas l'avoir associé, par l'intermédiaire de ses représentants, à ces rencontres que la ministre souhaite « régulières » ? Pour favoriser cette « cohérence des instructions », ne serait-il pas judicieux d'y convier l'ensemble des personnels concernés ? Une telle démarche permettrait de fédérer davantage les équipes des établissements en évitant de monter des personnels contre les autres.

### **« NOUS AVONS BESOIN DES ENTREPRISES »**

Madame la Ministre, nous sommes en accord avec vous sur le fait que « nous avons besoin des entreprises ». Ce n'est pas le SNETAA-FO, Premier syndicat de l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque, qui vous contredira sur ce point ! La Voie Professionnelle travaille tous les jours au contact et en partenariat avec les entreprises, dispensant des enseignements spécifiques, professionnels, avec des périodes de formation en milieu professionnel, avec les CPC...

Mais pour « raccrocher les décrocheurs

», là, nous ne sommes pas d'accord !

Les entreprises ne veulent pas de jeunes non formés mais des personnels qualifiés et diplômés.

Pour les décrocheurs, nous PLP, nous savons faire à travers des formations en lien avec la réalité de l'emploi, des personnels qualifiés, des pédagogies adaptées, des établissements spécifiques.

Par le biais du Lycée Professionnel, les jeunes reçoivent une qualification, un diplôme, une formation générale pour une meilleure insertion professionnelle et citoyenne.

Pour que cela fonctionne et pour éviter le décrochage, il faut permettre la découverte et expliquer la Voie Professionnelle, présenter toutes ses filières et finalités, ne pas orienter par défaut, augmenter l'offre de formation du CAP au BTS avec la proximité des établissements, les capacités d'accueil... En somme, il faut donner les moyens au LP de mettre en place un enseignement initial public sous statut scolaire !

Les LP sont des voies d'excellence pour former des jeunes citoyens aptes à s'insérer dans l'univers professionnel !

C'est une voie de réussite pour nos jeunes, qui limite les sorties sans qualification et qui forme des travailleurs et citoyens libres en conscience !

Alors oui, Madame la Ministre, « nous avons besoin des entreprises » mais nous avons surtout besoin d'un Enseignement Professionnel Initial, Public, Laïque, sous statut scolaire au sein de l'Éducation nationale.

### **AVANCEMENT ET ÉVALUATION : LE MINISTÈRE DROIT DANS SES BOTTES**

Notre ministère vient d'entamer une phase de consultations des organisations syndicales, dont le SNETAA-FO, sur le PPCR. Autrement dit la nouvelle réglementation en matière de salaires, d'avancement et d'évaluation. En fait de discussions, il s'agit d'examiner le projet de décret directement inspiré des propositions qu'a faites le ministère bien en amont et qu'il a à peine modi-

fiées malgré les nombreuses protestations depuis plusieurs mois. Et alors que les réunions donnaient l'occasion au SNETAA-FO, avec sa fédération, de manifester son opposition à cette mascarade de revalorisation salariale, le ministère, « droit dans ses bottes », soumet à présent les représentants du personnel à l'exercice du mot à remplacer ou de la virgule à déplacer. C'est à ce petit jeu que se sont prêtés avec enthousiasme la Cfdt, l'Unsa et la Fsu, dont le Snuep. Ils tenaient à discuter l'ersatz de bout de gras à peine visible.

Dès qu'il y va de l'intérêt des personnels, le SNETAA-FO ne se livre pas à ces pratiques surtout quand il n'y a rien à négocier. Les personnels doivent le savoir : rien à négocier et donc rien à améliorer. Nous continuons à penser que le ministère se fiche de nous quand il parle d'amélioration substantielle de nos rémunérations, quand il affirme vouloir déconnecter l'évaluation de l'avancement, quand il pense remplacer l'arbitraire par l'objectivité dans l'évaluation. Le PPCR dans l'Éducation nationale ne va générer que des déçus ! Quel crédit accorder à une ministre qui est juste capable de promesses et en est même à supplier une éventuelle majorité future de bien vouloir poursuivre son projet calamiteux ?

Le SNETAA-FO ne se contente pas de promesses et n'a à cœur que le bas de la fiche de paie ! Le plan de la ministre prévoit de s'étaler jusqu'en 2023 ! Et pourquoi pas 2050 ?

Le SNETAA-FO réclame une augmentation immédiate des rémunérations et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis plus de dix ans. C'est possible ! Ensemble ! Il suffit d'amplifier les seuls discours clairs qui défendent clairement les rémunérations des PLP, des CPE, de tous les personnels.



### SOLIDE COMME LE SNETAA

La période qui s'ouvre annonce des bouleversements considérables dans un monde qui range, si ce n'est jette, tout le XXème siècle au rayon des « oubliettes de l'Histoire ».

On peut s'en émouvoir, le regretter.

Laissons les experts et commentateurs professionnels faire leur show pour nous dire vers quoi le monde tend : personne ne sait !

Il y a à peine un mois, le peuple américain a fait son choix, contrant tous les sondages, pronostics et parti pris des médias. Ceux que l'on désigne comme « l'élite » ou issus de « l'establishment » ont depuis trop longtemps négligé la colère des peuples. Cette colère devenue assourdissante a retenti encore par ce vote. D'autres votes - qui nous sont plus proches - confirmeront que ce tsunami mondialisé ne met pas à l'abri la France. Les répliques seront nombreuses...

Le Brexit, la tentative de coup d'État en Turquie, l'enlèvement en Syrie, le chaos en Libye, le coup de force institutionnel au Brésil, la montée des intégrismes religieux, le rejet de l'Union Européenne, la montée des conservatismes en Hongrie, en Pologne, l'échec sans conteste de notre Président de la République et de ses gouvernements successifs, les attentats à Bruxelles, Paris, Nice, la St Sylvestre à Cologne, autant de signes avant-coureurs d'un malaise général, de populations laissées à l'abandon, sans repères.

Car il s'agit bien de repères, de lignes de conduite qu'il est indispensable de recréer pour rassembler

ces peuples fracturés. Seule une vision politique, une orientation revenant à des valeurs qui replaceraient l'humain au centre de toutes les préoccupations doit pouvoir trouver un véritable écho fédérateur.

Si la démocratie fonctionne encore, méfions-nous de toutes les poudrières latentes, de par le monde, auxquelles une simple étincelle peut mettre le feu...

À notre échelle, quand on voit à quel point l'Éducation est mal menée, comment ne pas imaginer un rejet massif ? Les politiques qui passent, alternent, réforment, démontent et fragilisent notre système éducatif ne pourront qu'être durement sanctionnés.

À l'instar de tous les séismes politiques, le SNETAA-FO représente la stabilité et l'engagement total d'un syndicat auprès des salarié-e-s de l'Enseignement Professionnel.

Nous sommes le premier syndicat de la voie professionnelle.

Au SNETAA-FO, nous ne cessons de porter la voix des collègues auprès de celles et ceux qui sont aux responsabilités et ceux qui ambitionnent d'y accéder.

Reconnaissons-le : depuis que François Hollande est Président de la République, le SNETAA-FO a été longtemps et délibérément écarté au profit d'organisations plus dociles. Pour quels bénéfices envers nos collègues dans les bahuts ? C'est la première mandature qui m'amène à constater que ni le Président de la République, ni le Premier ministre, ni les ministres de l'Éducation nationale n'ont reçu –

pas même une fois – le SNETAA-FO en tant que tel. Parce que le SNETAA-FO porte sûrement la voix de TOUS les PLP indépendamment des partis politiques. Ce n'est pas une posture mais une règle qui fonde notre orientation syndicale ; cela laisse libre chaque citoyen-ne de faire ses choix politiques. Nos adhérent-e-s sont libres en conscience, personne n'a à leur dire quoi penser et encore moins quoi voter. Le SNETAA-FO n'est pas domestique, il est une force pour nos collègues depuis 70 ans. Le SNETAA-FO embarrasse car il rapporte ce que vivent les PLP, les CPE, les Professeurs Contractuels dans nos EPLE, dans nos classes. Le SNETAA-FO n'a pas d'autre filtre que les valeurs de celles et ceux qui font notre syndicat.

En ces temps où tout vacille, nous sommes l'outil solide pour tous les personnels de l'Enseignement Professionnel initial, public et laïque. Notre mission est de nous assurer un avenir, pour nous et pour nos jeunes, de défendre chacun-e dans sa très proche réalité professionnelle et de contrer toutes les attaques. C'est ainsi que nous avons assuré l'essentiel pour nos LP ex-ZEP que nous continuons à arracher tout ce qui est nécessaire pour nos collègues et nos établissements.

Le SNETAA-FO est la garantie pour nous, PLP et CPE, fonctionnaires d'État.

Solide comme le SNETAA-FO !

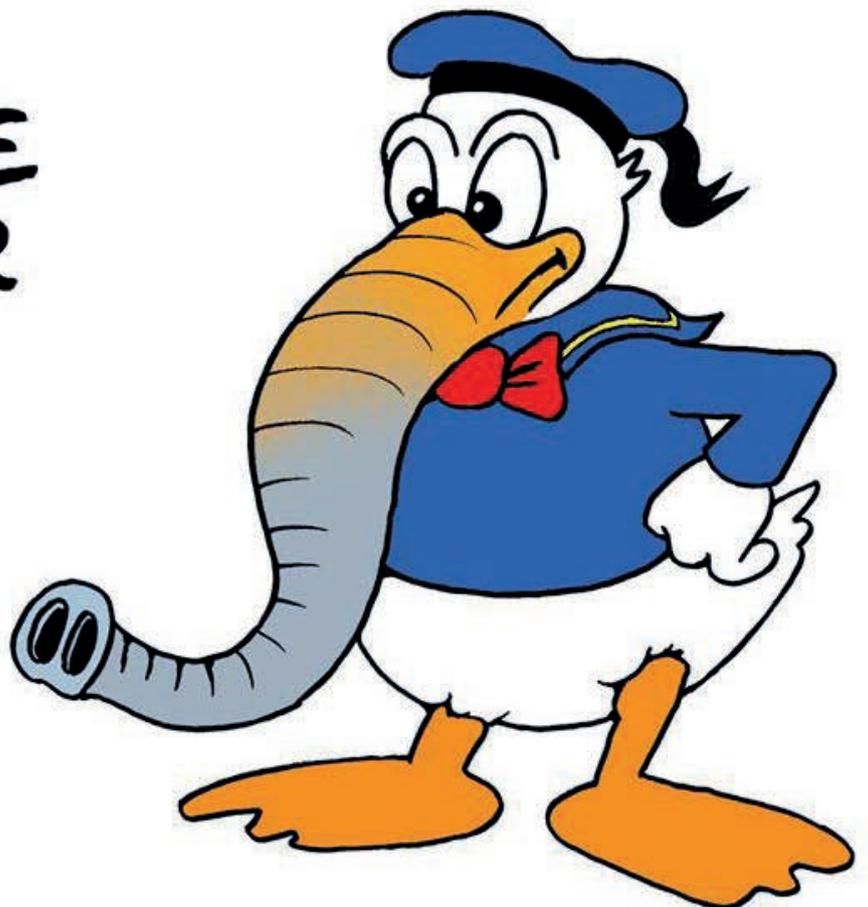
**Pascal VIVIER**  
Secrétaire Général Adjoint

“

EN CES TEMPS OÙ  
TOUT VACILLE,  
NOUS SOMMES  
L'OUTIL **SOLIDE**  
POUR TOUS LES  
PERSONNELS DE  
L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
**INITIAL, PUBLIC**  
ET **LAÏQUE**

”

**AND THE  
WINNER  
IS...**



# BRÈVES

## 92 % DE LA POPULATION MONDIALE VIVENT DANS UN AIR AMBIANT POLLUÉ

92 % respirent un air non conforme aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, moyenne annuelle de 10 microgrammes par mètre cube) selon un de ses derniers rapports.

Cela engendre environ 3 millions de décès par an causés par la mauvaise qualité de l'air extérieur. Si on ajoute la pollution de l'air intérieur, ce chiffre atteint 6,5 millions en 2012 soit 11,6 % des décès dans le monde.

Les principales sources de pollution sont les modes de transport, les combustibles ménagers, la combustion des déchets, les centrales à charbon et les activités industrielles.

En France, la pollution de l'air est responsable de 9 % de la mortalité (48 000 morts, 3<sup>ème</sup> cause de décès).

## HALTE AU DÉMARCHAGE COMMERCIAL AU TÉLÉPHONE !

Vous ne voulez plus subir de harcèlement commercial au téléphone ?

Vous avez enfin un moyen légal de repousser ces envahisseurs !

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, une mesure de la loi Consommation ouvre un système anti-prospection.

Elle permet aux consommateurs de s'inscrire GRATUITEMENT via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

L'inscription est effective dans les 30 jours après l'inscription. Elle restera valable pendant 3 ans. Et vous pourrez ensuite la renouveler.

Par ailleurs, vous pourrez découvrir un nouvel annuaire inversé gratuit, consultable via le lien <http://www.infosva.org/>

Les fraudes aux numéros de téléphone surtaxé pourront être désormais poursuivies.

## PASS ÉDUCATION

Le Pass Éducation, lancé en 2009, a été renouvelé pour la période 2016-2018. Il est disponible dans vos établissements depuis mars 2016. Cette carte permet à tous les enseignants en activité d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux. Le Pass Éducation ouvre droit, dans certains espaces culturels (musées privés, librairies...), à des réductions.

Le Ministère de l'Éducation nationale vient enfin d'annoncer l'extension de ce dispositif, à partir de janvier 2017, à tous les personnels enseignants et non enseignants des EPLE.

Si vous ne possédez pas déjà ce Pass Éducation, n'hésitez pas : adressez-vous au secrétariat de votre établissement. Demandez-le ! Le SNETAA-FO se félicite de ce dispositif qui permet aux personnels de développer leurs ouvertures culturelles, intellectuelles et d'enrichir leurs pratiques pédagogiques.

## LA CLAUSE DE RÉORIENTATION

Parmi les « nouveautés » de la rentrée 2016 pour les Lycées Professionnels figurait la clause de réorientation. Cette clause devait permettre à un élève entré en 2<sup>nd</sup>e professionnelle de demander un changement de formation ou même de série pour poursuivre son cursus dans le secondaire. Cette possibilité qualifiée de période de « consolidation de l'orientation » était offerte jusqu'aux vacances de la Toussaint. Tout partait du constat que, pour bon nombre d'élèves entrant en 2<sup>nd</sup>e professionnelle, l'orientation était subie et conduisait irrémédiablement au décrochage scolaire. Un millier de jeunes ont demandé à changer d'orientation et ont pu le faire. Un millier de réorientations

sur environ 186 000 élèves ne représente au final que 0.54 % des effectifs. En somme, beaucoup de bruit pour rien...

Le SNETAA-FO réclame plus de places en CAP pour que les élèves en seconde bac pro qui n'ont pas le niveau puissent les intégrer. Mais cela ne pourra se faire que s'il y a des ouvertures de classes de CAP et de places supplémentaires.

## L'APPRENTISSAGE DES LANGUES DOIT FAVORISER LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

*dans l'espace économique européen et le monde*

Oui, c'est que nous pensons fortement !

Alors, le SNETAA-FO demande à la Ministre de l'Éducation nationale d'appliquer les réalités matérielles nécessaires en Lycée Professionnel pour espérer atteindre ses objectifs !

En effet, s'il y a deux langues obligatoires dans les baccalauréats tertiaires, c'est bien parce qu'il y a aussi deux langues obligatoires dans les mêmes BTS ensuite, logique !

Alors, que constatons-nous dans la réalité ? Il n'y a pas eu de recrutements de PLP lettres-allemand et lettres-espagnol depuis longtemps. Il faut des PLP dans ces disciplines aussi !

Mme la Ministre, avant d'atteindre des objectifs généreux mais souvent démagogiques, donnez les moyens aux professeurs de transmettre leurs savoirs fondamentaux pour faire des élèves des citoyens pour en faire de véritables professionnels du métier pour lequel les jeunes se forment.



### UN CONTRACTUEL TRÈS SPÉCIAL ...

Récemment, un reportage d'Envoyé Spécial (France 2) levait le voile sur un mode de recrutement un peu particulier des enseignants par l'Éducation Nationale. Des recrutements quasi au pied levé, notamment en français et mathématiques, disciplines pour lesquelles l'expérience a été menée jusqu'au bout par un journaliste « infiltré ». Nous assistons à toute l'absurdité d'un système capable de combler un manque flagrant d'effectifs par des postulants qui échouent aux tests lors de l'entretien avec l'inspecteur et qui obtiennent pourtant un poste d'enseignant ! Un faux diplôme issu d'une école inexistante n'est en rien détecté dans ce reportage !

Si le malaise de la ministre était perceptible à la suite de ce reportage, son discours restait campé sur les postes créés dans l'objectif du mandat de F. Hollande sans admettre que le compte n'y était pas ! La société ne doit pas douter des enseignants qui encadrent sa jeunesse.

Il est urgent que les responsables politiques prennent conscience de l'ampleur de ces dysfonctionnements et mettent les moyens pour y remédier durablement ! Cela passe par le recrutement sur concours d'enseignants en nombre suffisant et par une formation de qualité pour faire des professionnels efficaces et reconnus.

### LES ASSISTANTS TECHNIQUES ET LA NOUVELLE CIRCULAIRE

Depuis l'abrogation de la circulaire des ATCT en 2009, les enseignants « Aides Techniques au Chef de Travaux » trouvent une nouvelle dénomination, « Assistant au Directeur Délégué aux Formations Technologiques et Professionnelles » (ADDFPT) et des missions dans la nouvelle circulaire des DDFPT n°2016-137 du 11 juin 2016.

L'assistant technique appartient au corps des Professeurs de Lycée Professionnel ou des professeurs certifiés et il est recruté sur des compétences requises. Il exerce les missions et activités sous l'autorité fonctionnelle du DDFPT et exerce un rôle de communication entre le DDFPT, les équipes pédagogiques et les milieux professionnels. Il est important de préciser que l'assistant bénéficie de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) alors que certaines académies ne leur reconnaissent plus ce droit. Le SNETAA l'a dénoncé dans la dernière lettre « chefs de travaux » et exige la régularisation immédiate de cette rémunération pour les collègues concernés. Les assistants sont à 39 heures et soumis au même régime que les DDFPT pour les heures d'enseignement mais ne sont pas interdits d'IMP.

La procédure de mise en place de cette nouvelle dénomination avec les « ATCT » et les ATCT titulaires n'est pas précisée

dans la circulaire. Une autre inconnue concerne le droit à mutation et les postes mis au mouvement : mouvement spécifique national ou mouvement intra ?

Le SNETAA-FO refuse l'élaboration d'une lettre de mission pour les assistants des DDFPT et demande la création d'assistants partout où il y a un DDFPT.



## L'ENSEIGNEMENT

### ICI ET AILLEURS

Les situations de l'Enseignement d'un point à l'autre du globe sont très largement contrastées, nul pays ne pouvant se targuer d'avoir épuisé la question de la scolarisation de sa population.

L'Éducation demeure, malgré ce que l'on peut croire, un long combat de tous les instants. Dans les pays les moins avancés, la lutte contre l'analphabétisme est en point de mire. Plus de la moitié de la population, dans de nombreux pays, est analphabète. Sans ce premier niveau d'enseignement, l'accès au développement est compromis. Les enjeux sont majeurs. La scolarisation est à la fois une clé de développement du potentiel socio-économique d'une nation mais elle doit aussi permettre aux individus de remplir plus facilement leurs obligations en tant que citoyens en leur donnant les moyens de se battre pour leurs droits.

Très inquiétant est le retard particulièrement conséquent de l'alphabétisation des filles (71 % des filles contre 84 % des garçons) qui freine ainsi leur émancipation.

Dans les pays industrialisés développés, le problème est tout autre. Il s'agit de respecter le maintien de l'accès à une éducation de qualité pour tous. Cependant, les conditions de travail des enseignants tendent à se détériorer à l'exemple de la Belgique où le personnel finance lui-même son matériel didactique ou comme au Royaume-Uni où les enseignants se sont mobilisés, en juillet dernier, contre les coupes budgétaires et les projets de réforme du financement des écoles. Le risque accru d'une privatisation du système scolaire existe. Certains États laissent le champ libre à un enseignement privatisé géré par des entreprises. Les gouvernements cherchent de plus en plus à se désengager de l'Éducation, laquelle serait assimilée au « tonneau des danaïdes » pour les finances publiques.

Lors de la Journée mondiale des enseignants, en octobre, il a été rappelé clairement : IL FAUT INVESTIR DANS L'EDUCATION ! Et c'est bien d'investissement qu'il est question car l'Éducation représente l'avenir des nations. Les gouvernements doivent afficher leur engagement dans la valorisation d'un système éducatif au service de la Nation.

Pour le SNETAA-FO, l'Éducation n'est pas un coût mais un investissement, c'est notre avenir à toutes et tous !

## 8,8 MILLIONS

### DE PAUVRES

C'est le nombre de personnes « survivant » sous le seuil de pauvreté en France en 2014, c'est-à-dire avec moins de 1008 euros par mois. Cela représente 14,1 % de la population en France hexagonale (étude INSEE de septembre 2016).

Pire, la moitié d'entre elles touche moins de 805 euros par mois. Et au contraire de toutes les idées reçues, 20 % de ces personnes sont des travailleurs « indépendants ». Pour les femmes, c'est encore plus catastrophique. Elles représentent 80 % des familles monoparentales et subissent de plein fouet la grande pauvreté : de 21,9 % en 2013, elles sont passées à 23,2 % en 2014 de cette population.

Vous avez dit égalité, fraternité, solidarité ?



# FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2016-2017

M. / Mme (*rayez les mentions inutiles*)

Nom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal      Ville \_\_\_\_\_

Tél. fixe \_\_\_\_\_ Tél. portable \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

## JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade (voir tableau au verso) :

Quotité : \_\_\_\_\_ Échelon : \_\_\_\_\_

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 23 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

TOTAL \_\_\_\_\_ €

## Votre situation administrative

Hors Classe  Classe Normale  retraité  stagiaire

PLP  AED / EAP  Professeur Contractuel

CPE  Sans solde  Chef de Travaux (DDFPT)

Discipline : \_\_\_\_\_  Autre : \_\_\_\_\_

## Votre établissement d'exercice 2016/2017

Lycée Professionnel  SEGPA (Collège)

Lycée Polyvalent (SEP)  EREA

Autre : \_\_\_\_\_

N° d'Établissement : \_\_\_\_\_

Académie : \_\_\_\_\_

À retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale CS70058, 75009 Paris

## Mandat de Prélèvement SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 01 du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

### Compte à débiter

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à \_\_\_\_\_

Le

**N'OUBLIEZ PAS DE  
JOINDRE VOTRE RIB AVEC  
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale CS 70058 - 75009 Paris

N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

UNE  
ADHÉSION DE  
**127 €**



**-66%**

de déduction fiscale



COÛT RÉEL  
**43,18 €**

## TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe Normale	Hors Classe	Non-Titulaires	
1	127 €	220 €	Indice	Cotisation
2	169 €	239 €	moins de 450	81 €
3	176 €	257 €	de 450 à 500	111 €
4	194 €	269 €	de 500 à 700	135 €
5	203 €	289 €	au delà de 700	158 €
6	209 €	306 €	<b>Cotisations Uniques</b> Sans solde 29 € EAP 49 € Stagiaires 99 € Retraités 129 €	
7	219 €	318 €		
8	230 €			
9	244 €			
10	261 €			
11	277 €			

## POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **127 €** ne vous coûte finalement que **43,18 €** après déduction fiscale, soit **3,60 € par mois** ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

**3,60€ =**



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !  
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**



AVEC LE **snetaa**<sup>EQ</sup>  
**NOUS SOMMES PLUS FORTS !**

**CONTACTEZ-NOUS !**

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

 **Snetaa National**

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

